

*Loi électorale du Canada*

Je voudrais faire un lien entre la Charte canadienne des droits et libertés et ce projet de loi. Il nous a fallu bien longtemps, une bonne partie d'une année pour adopter cette charte. C'est la première fois que le gouvernement a la possibilité de montrer l'importance de cette Charte et plus particulièrement de l'article 3 de la Partie I portant sur les droits démocratiques de chaque citoyen canadien. Notre nouvelle constitution prévoit que tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. Il est déplorable que ce droit n'ait pas été accordé à tous nos citoyens qui, dans ce cas-là sont au service des Forces armées canadiennes, bien que ce soit à titre de civils.

Une autre partie de notre Charte porte sur toute la question de la liberté de circulation et d'établissement. L'article 6 de la Partie I précise que tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir. Si nous reconnaissons aux Canadiens le droit de vote et la liberté de circulation et d'établissement à l'intérieur du pays et à l'étranger, il faut alors se demander pourquoi le gouvernement voudrait rejeter un projet de loi de cette nature, alors que nous devrions nous assurer que tous les canadiens aient cette possibilité où qu'ils soient ou d'où qu'ils viennent. La Charte leur donne ce droit.

Outre le fait qu'en vertu de la Constitution nous devrions appuyer un projet de loi comme celui-ci, nous devons également tenir compte des principes démocratiques qui régissent notre vie. En d'autres temps, j'ai repris la fameuse citation d'Henry Emerson Fosdick selon laquelle la démocratie est fondée sur la conviction que les gens ordinaires ont en eux des possibilités extraordinaires. Certains considèrent peut-être les gens visés par le projet de loi à l'étude comme des gens ordinaires à l'étranger, mais je les trouve à certains égards extraordinaires. Ils sont au service des Canadiens non pas seulement ici, mais à l'étranger. Ils font des sacrifices à bien des égards en vivant dans des pays où ils ne jouissent pas des commodités que nous apprécions au Canada. Il est dommage qu'on ne leur en soit pas reconnaissant.

Je me réjouis de voir que le projet de loi cherche à étendre le droit de vote à tout le monde. C'est toute la question fondamentale de la qualité de citoyen qui est ici en jeu. On a dit que la charge la plus importante était celle du citoyen. Pourquoi devrait-on priver certains citoyens de la chance et du droit de voter? Le fait d'être citoyen donne des obligations vis-à-vis de son pays et l'une des meilleures façons de le reconnaître consiste à donner aux gens le droit de voter. Je tiens à souligner l'importance de ce fait.

Le député d'Ottawa-Vanier a heureusement reconnu l'importance du droit de vote. Peut-être les députés ministériels encore présents à la Chambre n'en ont-ils pas reconnu l'importance. On a dit que voter était le devoir du citoyen le moins difficile. Avant cela, il faut se faire une opinion. Quand un électeur exerce son droit de vote, il manifeste donc extérieurement un acte intérieur qu'il a à accomplir. Je ne comprends pas pourquoi les ministériels veulent faire échouer le projet de loi en en prolongeant la discussion et par conséquent priver les Canadiens en poste à l'étranger de leur droit à se former une opinion. Je suppose que le gouvernement craint qu'en l'exerçant ils ne voteront pas de la même façon qu'ils l'ont fait dans le passé.

J'ai cependant certaines réserves à l'égard du projet de loi. J'estime qu'il ne vas pas vraiment assez loin. Il semble se limiter uniquement aux civils qui travaillent au sein des Forces

armées. Ses dispositions devraient s'appliquer à tous ceux qui travaillent à l'étranger. Beaucoup d'entre eux ont consenti de grands sacrifices en allant travailler à l'étranger. Ils s'intéressent encore beaucoup à ce qui se passe au Canada, mais ils sont privés du droit de vote. Je songe, par exemple, à ceux qui travaillent pour le compte du SUCO. Il ne faut pas oublier non plus ceux qui travaillent pour des organismes non gouvernementaux, dont le Comité mennonite central. Il peut également s'agir de missionnaires qui se trouvent dans d'autres pays.

La Charte de droits nous interdit toute discrimination pour des raisons de race, de religion ou d'âge. Nous devrions tous être traités sur un pied d'égalité. Ainsi, ce projet de loi devrait tenir compte de tous les citoyens canadiens qui ont le droit de voter en vertu de la charte pour laquelle nous avons tous lutté.

Les difficultés d'ordre administratif ne devraient pas poser de problème. L'orateur qui m'a précédé a rappelé que nous recevions déjà les listes des membres des forces armées postés outre-mer et qui peuvent exercer leur droit de vote. Nous recevons régulièrement ces listes afin de faire parvenir aux inscrits nos bulletins d'information et autres renseignements. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement d'admettre au suffrage tous les Canadiens ayant le droit de vote, qui se trouvent outre-mer?

Ce projet de loi est assurément digne de l'attention de la Chambre. J'estime qu'il y aurait lieu au moins d'en renvoyer le contenu au comité et je suis donc un peu déçu de constater que le gouvernement le fera échouer en prolongeant la discussion à son sujet. Voilà qui tend d'une certaine façon à enlever beaucoup de sérieux à notre Parlement. Du fait que l'idée est valable, elle reviendra sur le tapis lors de la prochaine session, que ce soit dans un discours du trône, ou par le biais de propositions formulées par les bureaucrates. Je m'explique. Le principe de ce projet de loi sera proposé par les bureaucrates comme si l'idée était de leur cru. Il sera donc approuvé lors de la prochaine session de la Législature. Pour le moment, la proposition est présentée par des députés, des gens élus pour faire valoir leur point de vue. Non, cette idée ne sera pas acceptée, parce qu'elle vient d'un député, même s'il se trouve que c'est un député ministériel. Toutefois, lorsqu'elle viendra de la bureaucratie, la fois suivante, alors on l'acceptera. C'est exactement ce qui va se passer dans ce cas, car le gouvernement se moque du Parlement, actuellement. Je vois que l'adjoint du secrétaire parlementaire hoche la tête, mais, malheureusement, c'est ainsi que les choses se passent à la Chambre.

• (1740)

Je demande donc aux députés de l'autre côté d'y penser un peu, et de ne pas prolonger le débat, ou du moins d'autoriser le renvoi de la question au comité permanent des privilèges et élections. Ce dernier pourra l'étudier et soumettre ses recommandations, rétablissant ainsi le pouvoir que les députés doivent posséder.

**M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter mon collègue et ami, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), d'avoir présenté ce projet de loi qui me paraît extrêmement important. Je suis désolé que le député de Dauphin (M. Lewycky) n'ait pu se limiter au contenu du projet de loi, plutôt que de porter une